

ACTION URGENTE
EXTERNEÉFAI - AU 97 0037 - AFR 17/02/97

Action complémentaire sur l'AU 250/96 (AFR 17/06/97, 31 octobre 1996) et suivantes : AFR 17/08/96, 12 novembre 1996 ; AFR 17/09/96, 15 novembre 1996 ; AFR 17/11/96, 11 décembre 1996 ; AFR 17/12/96, 13 décembre 1996 ; AFR 17/13/96, 18 décembre 1996 et AFR 17/01/97, 14 janvier 1997

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PRISONNIER D'OPINION/CRAINTE DE NOUVEAUX PRISONNIERS D'OPINION

CAMEROUN Eyoum Nangué, journaliste

Londres, le 23 janvier 1997

Eyoum Nangué, collaborateur du journal indépendant Le Messenger et de son supplément satirique hebdomadaire Le Messenger Popoli, a été arrêté à Douala le 22 janvier 1997. Il est toujours détenu par la police.

Le 3 octobre 1996, Eyoum Nangué et le directeur de la publication du Messenger, Pius Njawe, avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement et des amendes, en relation avec la publication d'un article paru dans Le Messenger Popoli, en décembre 1995. Cet article traitait des propositions d'amendements constitutionnels présentées par le président Paul Biya à l'Assemblée nationale. Les charges retenues contre eux émanaient du bureau du procureur général ; aucune plainte n'avait été déposée par un particulier. Les deux hommes n'avaient été condamnés, dans un premier temps, qu'à une peine d'amende ; cependant la Cour d'appel de Douala les a, par la suite, condamnés pour « outrage par injure fait au président de la République ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale », et pour « propagation de fausses nouvelles ». Ils ont alors été condamnés à une peine d'amende assortie d'une peine d'emprisonnement de un an pour Eyoum Nangué, et de six mois pour Pius Njawe. Tous deux ont interjeté appel devant la Cour suprême de leur condamnation et de leurs peines.

Arrêté le 29 octobre 1996, Pius Njawe a été incarcéré à la prison centrale de New Bell, à Douala, jusqu'au 15 novembre 1996, date à laquelle il a bénéficié d'une libération conditionnelle sur décision de la Cour suprême (voir la première Action urgente ainsi que celles des 12 et 15 novembre 1996). Eyoum Nangué, quant à lui, n'avait pas été détenu jusqu'au 22 janvier 1997 et poursuivait ses activités de journaliste.

Les restrictions à la liberté d'expression se sont aggravées de manière significative au Cameroun, en particulier en 1996 où au moins sept journalistes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, tandis que d'autres ont été arrêtés et détenus sans inculpation. La plupart de ceux qui ont été emprisonnés étaient des prisonniers d'opinion et d'autres, condamnés mais laissés en liberté, auraient été des prisonniers d'opinion s'ils avaient été contraints de purger leur peine. Les procédures judiciaires engagées contre certains des journalistes ont été entachées de graves irrégularités ; les poursuites dont ils ont fait l'objet semblaient destinées à faire taire ceux qui critiquent la politique gouvernementale, les membres les plus en vue du gouvernement et ceux qui leur sont étroitement liés. Amnesty International craint que les tentatives gouvernementales visant à réduire au silence détracteurs et opposants ne s'intensifient au cours des mois précédant les élections présidentielle et législatives, qui doivent avoir lieu en mars et octobre 1997.

ACTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : Télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre inquiétude à propos de l'arrestation d'Eyoum Nangué le 22 janvier 1997, et demandez que les raisons de sa détention soient clarifiées ;
- insistez pour qu'il soit libéré immédiatement et sans condition si, comme il paraît probable, il a été

arrêté simplement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ;
 – dites-vous également préoccupé par le fait que sept journalistes ont été condamnés à des peines d'emprisonnement au cours de l'année 1996 et plusieurs autres, détenus sans inculpation ;
 – rappelez au gouvernement qu'il est tenu de garantir le droit à la liberté d'expression, aux termes de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que le Cameroun a ratifié en 1984.

APPELS À :

<p>– Président Son Excellence M. Paul Biya Président de la République Palais de l'Unité 1000 Yaoundé Cameroun Fax : 237 221 699 Télégrammes : Président, Yaoundé, Cameroun Formule d'appel : Monsieur le Président,</p>	<p>– Premier ministre M. Peter Mafany Musonge Premier Ministre Cabinet du Premier Ministre Immeuble Étoile 1000 Yaoundé Cameroun Fax : 237 235 765 Télégrammes : Premier Ministre, Yaoundé, Cameroun Formule d'appel : Monsieur le Premier Ministre,</p>
<p>– Ministre de la justice M. Laurent Easo Ministre de la Justice, Garde des Sceaux Ministère de la Justice 1000 Yaoundé, République du Cameroun Télégrammes : Ministre, Justice, Yaoundé, Cameroun Formule d'appel : Monsieur le Ministre,</p>	<p>– Ministre d'État chargé de la communication M. Augustin Kontchou Kouomegni Ministre d'État chargé de la Communication, Ministère de la Communication BP 1588, Yaoundé, République du Cameroun Télégrammes : Ministre, Communication, Yaoundé, Cameroun Formule d'appel : Monsieur le Ministre,</p>

COPIES À :

<p>– Le Messenger, BP 5925, 11 Boulevard de la Liberté, Douala, République du Cameroun -</p>
<p>Cameroon Post, BP 1981, Yaoundé, République du Cameroun-</p>
<p>The Herald, BP 3659, Messa, Yaoundé, République du Cameroun-</p>
<p>La Nouvelle Expression, BP 15333, 12 rue Prince de Galles, Douala, République du Cameroun</p>
<p>ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Cameroun dans votre pays.</p>

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
 APRÈS LE 17 février 1997, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR .
 MERCI.